

STATUTS DE L'ASSOCIATION LOVE MONEY SECURITY

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il a été créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et son Décret d'application du 16 août 1901.

L'association a été constituée le 18 octobre 1983 et enregistrée à la Préfecture de Paris, le 26 octobre 1983, sous le numéro d'ordre 83/2980.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

L'association a pour dénomination : Love Money Security

Historique de la dénomination de l'association :

- octobre 1983 : Club des affaires du CiiB
- mai 1996 : Love Money
- mars 2000 : Love Money pour l'Emploi
- septembre 2013 : Love Money pour les PME
- novembre 2017 : Love Money Security

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

L'objet social de l'Association est, notamment :

1. Assurer la représentation, la défense et les intérêts des investisseurs des TPE et PME, labellisées ou non « Association Love Money Security » en général, et plus particulièrement ceux des actionnaires minoritaires membres de l'Association.
2. Permettre aux épargnants individuels, soucieux de participer au développement économique, d'investir personnellement et directement dans une (ou plusieurs) TPE ou PME en recherchant des plus-values ;
3. Assurer la défense et les intérêts des épargnants individuels de sociétés cotées ou non et plus particulièrement de ceux devenus actionnaires de TPE ou PME labellisées Love Money Security ;
4. Veiller à l'accompagnement et à la sauvegarde des intérêts des porteurs de projets ;
5. Contribuer à la création d'emplois en orientant les compétences de proximité et l'épargne de proximité vers les TPE et PME régionales dans la mesure où elles sont impliquées dans leur environnement régional ;
6. Favoriser l'essor d'entreprises nouvelles, le développement d'entreprises existantes, la transmission d'entreprises et le sauvetage d'entreprises viables en difficultés conjoncturelles ;
7. Encourager les TPE et PME régionales à devenir plus performantes et avoir un plus grand potentiel de croissance et de création d'emplois ;
8. Encourager la participation des salariés au capital de leur entreprise ;
9. Aider et fédérer toutes initiatives locales ou régionales entrant dans le champ d'activité de la présente association ;
10. Exercer toute activité, ou prérogative, relevant du champ d'application de ses statuts, prévue par les dispositions législatives et réglementaires, et non énumérée au présent article.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL – EXERCICE SOCIAL

Le siège social de l'Association Love money Security est fixé à Paris (75)

Historique du siège social de l'association :

- octobre 1983 : 13, rue de Marivaux 75002 Paris
- mai 1996 : 10, rue de Montyon 75009 Paris
- novembre 2017 : Paris (75)

Le conseil d'administration dispose de tous pouvoirs pour, à tout moment, transférer le siège social dans la même ville par simple décision.

L'exercice social débute le Premier Janvier et se termine le Trente et Un Décembre de l'année.

ARTICLE 5 - DUREE

L'Association a été constituée le 18 octobre 1983.

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 6 - MOYENS D 'ACTIONS

Les moyens d'actions de l'Association sont notamment, et sans que cette liste soit limitative :

- le développement de son site internet : www.love-money.org
- toutes publications, cours, formations, conférences ou séminaires
- l'organisation de toutes manifestations ou réunions ou représentations entrant dans le cadre de son objet.

ARTICLE 7 - COMPOSITION - COTISATION - CONDITIONS D'ADHESION

L'association se compose de deux types d'adhérents qui règlent une cotisation annuelle :

- a) Toute personne physique ou personne morale pouvant notamment avoir une ou plusieurs des motivations suivantes :
- -aider au développement de l'Association Love Money Security
 - investir dans des TPE et/ou PME respectant la "Charte de bonne conduite Love Money"
 - apporter ses compétences aux TPE et/ou PME respectant la "Charte de bonne conduite Love Money"
 - acquérir un savoir-faire dans le domaine du financement en fonds propres des TPE et PME
 - développer, transmettre, reprendre ou sauver une TPE ou PME en respectant la "Charte de bonne conduite Love Money"
- b) Les entreprises labellisées Love Money s'étant engagées à respecter scrupuleusement la "Charte de bonne conduite Love Money"

Le Règlement Intérieur de l'Association détermine le montant des cotisations annuelles, applicable à chaque catégorie d'adhérents.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ADHESION

Toute personne physique ou morale :

Peut adhérer, toute personne physique ou morale sans distinction d'âge, de nationalité, d'opinion politique, de religion ou de catégorie socioprofessionnelle, désirant investir dans une entreprise labellisée Love Money et/ou désirant y apporter ses compétences ou son temps.

Entreprises labellisées Love Money :

Peut être labellisée, toute entreprise s'engageant à respecter scrupuleusement l'intégralité des conditions définies par la "Charte de bonne conduite Love Money".

Chaque membre de l'association s'engage à respecter les présents statuts.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les montants des cotisations de ses membres ;
- les subventions de l'état, des collectivités territoriales, de l'union européenne, de tout autre organisme privé ou public ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 10 - DEMISSION - RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission.
- par la dissolution de la personne morale ou le décès de la personne physique.
- par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves dont l'appréciation est déterminée par le Conseil d'Administration. La décision du Conseil d'administration devra être ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice visé.

ARTICLE 11 - ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil composé de membres de l'association, à jour de leur cotisation, jouissant de leurs droits civils et non frappés d'interdictions judiciaires ou professionnelles d'exercer la qualité de mandataire social.

Les administrateurs sont élus pour deux (2) exercices par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

En cas de vacance pour décès, démission ou exclusion, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil choisit parmi ses membres, un bureau, composé de :

- un Président
- un Secrétaire Général, un secrétaire adjoint le cas échéant
- un Trésorier Général, un trésorier adjoint le cas échéant

Les membres du bureau sont élus pour 2 ans. Les membres du bureau sont rééligibles. La composition du bureau est renouvelée chaque année.

ARTICLE 12 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil se réunit toutes les fois où il est convoqué par le président ou par au moins un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence d'au moins trois des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général ; ils sont inscrits sur un registre.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à au moins une réunion dans l'année, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 - GRATUITE DU MANDAT

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont bénévoles.

Elles ne peuvent donner droit à aucune rétribution, quelles que soient les fonctions conférées aux membres du Conseil d'administration.

Toutefois, les membres du Conseil d'administration ont la faculté de bénéficier du remboursement de leurs dépenses engagées pour les besoins de l'Association, au vu des pièces justificatives fournies, après accord et visa du Président, de la pièce comptable établie à cet effet par l'Administrateur – Trésorier Général.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale, notamment :

- Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.
- Il autorise tous achats, aliénations ou locations immobilières, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans garanties.
- Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement.
- Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains de ses membres.
- Il peut accorder toute délégation de pouvoirs à un administrateur relative à une question spécifique, délimitée dans l'étendue de son champ et dans le temps.

ARTICLE 15 - ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

LE PRESIDENT. - Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association pour assurer la défense et les intérêts des épargnants individuels de sociétés cotées ou non et plus particulièrement des membres de l'association qui sont devenus actionnaires de TPE ou PME labellisées Love Money, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

LE SECRETAIRE GENERAL. - Il est chargé de la correspondance et des archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées Générales, en assure la transcription sur les registres, l'exécution des formalités afférentes prescrites, et leur publicité légale, le cas échéant .

LE TRESORIER. GENERAL – Il est essentiellement chargé de la collecte des cotisations des adhérents.

Il effectue l'ouverture des comptes bancaires, tous paiements et perçoit toutes recettes sous l'autorité du président.

Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont de la compétence du conseil d'administration.

Il tient, au jour le jour, une comptabilité régulière des adhésions ainsi que toutes les opérations et rend compte au conseil d'administration.

ARTICLE 16 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an. Chaque membre de l'association peut s'y faire représenter par son conjoint ou un autre membre muni d'un pouvoir écrit.

L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

Le bureau de l'assemblée est celui du conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association, et sur l'activité de l'association.

Elle peut nommer tout commissaire-vérificateur des comptes chargé de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration ; elle autorise l'adhésion à une union ou à une fédération.

Elle confère au conseil d'administration toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

En outre, elle délibère sur toutes questions ou résolutions portées à l'ordre du jour à la demande signée d'au moins 10% des membres de l'association déposée au secrétariat dix jours au moins avant l'Assemblée.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres de l'association présents ou représentés.

Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par le quart des membres de l'association présents, représentés ou ayant votés à distance.

ARTICLE 17 - ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

L'assemblée générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts ou pour prononcer la dissolution.

Ses résolutions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres de l'Association présents.

Les membres de l'association empêchés peuvent se faire représenter par tout autre membre muni de leur pouvoir écrit.

Le nombre de pouvoirs est limité à 3 pour chaque adhérent présent. Une feuille de présence sera émargée par chaque membre de l'Association présent aux délibérations et sera certifiée conforme par la signature des membres du bureau de l'Assemblée.

ARTICLE 18 - PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par l'Administrateur - Secrétaire Général sur un registre et signés du Président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont transcrits, par le Secrétaire Général, sur un registre et signés par celui-ci et le Président.

Le Secrétaire Général, sous l'autorité du président, délivre toutes copies certifiées conformes faisant foi et ayant valeur probante pour les tiers.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, et statuant aux conditions de majorité des deux tiers prévue pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire déterminera les pouvoirs de ces liquidateurs qui seront chargés de réaliser les actifs et d'éteindre le passif de l'association.

Réunie spécialement pour approuver les rapports de clôture de la liquidation de l'Association et donner quitus aux liquidateurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire pourra attribuer l'actif net, ou boni de liquidation à toutes associations déclarées ayant un objet similaire, ou tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

ARTICLE 20 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur détermine l'interprétation des clauses statutaires et les détails d'exécution des présents statuts. Toute proposition de modification sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 21 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DU BUREAU

Les premiers administrateurs et premiers membres du bureau désignés à la constitution, le 18 octobre 1983 étaient :

- Président : Monsieur Jean SALWA, né à Paris le 21 septembre 1934, demeurant 48, avenue Philippe Auguste - 75011 Paris, Conseiller financier
- Trésorier : Monsieur Jean-Luc MAYER, né à Neuilly-sur-Seine le 21 janvier 1947 demeurant 53, avenue Lily - 78170 La Celle Saint-Cloud, Conseiller diversification
- Trésorier adjoint : Monsieur Olivier PICON, né à Nîmes le 9 septembre 1935 demeurant 4, passage Marie-Thérèse - 78600 Maison Lafitte, Journaliste
- Secrétaire : Monsieur Marc MOULIN, né à Paris le 14 juillet 1947, demeurant 108 bis, rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas, Commis de bourse
- Secrétaire adjoint : Monsieur Maurice BALES, né Ajaccio le 11 juillet 1941, demeurant 22, rue de la Goutte d'Or - 93300 Aubervilliers, Commis de bourse.

ARTICLE 22 - PORTEE JURIDIQUE DES STATUTS

1 : Les présents statuts annulent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures, notamment celles qui résultaient de l'Assemblée générale Constitutive du 26 octobre 1983 publiées au Journal Officiel de la République Française (JORF du 26 novembre 1983) des assemblées générales extraordinaires des 23 avril 1996 (JORF du 22 mai 1996) et 8 janvier 2000 (JORF du 22 avril 2000).

2: Les modalités d'exécution des présents statuts et l'interprétation de leurs clauses, sont du ressort du Règlement Intérieur rédigé, amendé et adopté selon les mêmes règles de procédures statutaires et exigences des dispositions légales et réglementaires.

Statuts mis à jour par résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Paris, le 23 novembre 2017.